



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA LOZÈRE

SECRETARIAT GENERAL  
Bureau de la coordination  
des politiques et des enquêtes publiques

**ARRETE n° 2014079-0005 du 20 mars 2014**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien dit « LES TAILLADES », par EDF EN France, sur le territoire des communes de Cheylard l'Evêque, Chasserades, La Bastide Puylaurent. Installation classée pour la protection de l'environnement**

Le préfet,

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 511-1 et suivants, L 512-1 et suivants, et R123-1 et suivants, R512-2 et suivants ;
  - Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
  - Vu** la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien « Les Taillasses », par EDF EN France, sur le territoire des communes de Cheylard l'Evêque, Chasserades, La Bastide Puylaurent, enregistrée en préfecture le 31 mai 2012 ;
  - Vu** le dossier soumis à enquête publique comprenant notamment une étude d'impact ;
  - Vu** le rapport, du 8 octobre 2013, reçu le 21 octobre 2013, de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
  - Vu** l'avis de l'autorité administrative environnementale en date du 6 décembre 2013, joint au dossier ;
  - Vu** le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, reçu le 5 mars 2014 ;
  - Vu** la décision n° E13000214/48 du 19 novembre 2013 du président du tribunal administratif de Nîmes, désignant le commissaire-enquêteur ;
- Considérant** que la demande précitée concerne l'activité soumise à autorisation inscrite sous la rubrique de la nomenclature des ICPE citée ci-après et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée :

**n° 2980-1** intitulée : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs

1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **A R R E T E :**

**Article 1er.** - Il sera procédé à une enquête publique **du lundi 14 avril 2014 au vendredi 16 mai 2014 inclus**, en vue de consulter le public sur la demande d'autorisation, présentée par EDF EN France, dont le siège social est Cœur Défense – Tour B 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris La Défense cedex, demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dit « LES TAILLADES », sur le territoire des communes de Cheylard l'Evêque, Chasserades, La Bastide Puylaurent.

La mairie de Cheylard l'Evêque est désignée comme siège de l'enquête publique.

**Article 2.** - Sont désignés par le tribunal administratif de Nîmes, en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique :

- Madame Fabienne DELMAS, secrétaire du comité de la prévention routière du département de la Lozère, demeurant résidence Aubrac Bât. A, avenue du 11 novembre 48000 Mende, en qualité de titulaire
- M. Georges WINCKLER, chef du service départemental du renseignement intérieur, en retraite, demeurant 5 boulevard Soubeyran 48000 Mende, en qualité de suppléant.

**Article 3.** - Les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés en mairies de Chasserades, Cheylard l'Evêque, La Bastide Puylaurent, Luc, Laveyrune (07), Saint Laurent Les Bains (07), Prévenchères, Saint Frézal d'Albuges, Montbel, Chaudeyrac, du lundi 14 avril 2014 au vendredi 16 mai 2014 inclus, afin que toute personne puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, mairie de Cheylard l'Evêque.

Le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale sont mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) - rubrique « publication/enquêtes publiques ».

Madame Fabienne DELMAS, commissaire-enquêteur, siégera en personne dans les mairies de Cheylard l'Evêque, Chasserades, La Bastide Puylaurent, afin d'y recevoir les déclarations et observations des personnes aux dates et heures suivantes :

- lundi 14 avril 2014, de 09h00 à 12h00, à Cheylard l'Evêque
- jeudi 24 avril 2014, de 09h00 à 12h00 à Chasserades
- mercredi 7 mai 2014, de 09h00 à 12h00, à La Bastide  
de 14h00 à 17h00 à Chasserades
- vendredi 16 mai 2014, de 09h00 à 12h00, à Cheylard l'Evêque.

**Article 4.** - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairies de Chasserades, Cheylard l'Evêque, La Bastide Puylaurent, Luc, Laveyrune (07), Saint Laurent Les Bains (07), Prévenchères, Saint Frézal d'Albuges, Montbel, Chaudeyrac, ainsi que dans le voisinage dans un rayon de six kilomètres autour des installations et sur les lieux de l'installation, par les soins respectifs des maires des communes précitées et du demandeur de l'autorisation, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de l'affichage en mairies fera l'objet d'un certificat établi, à l'issue de l'enquête publique, par les maires des communes citées à l'article 3.

Il sera en outre, inséré par les soins du préfet, et aux frais du demandeur, dans l'hebdomadaire "Lozère Nouvelle" et le quotidien "Midi Libre", ainsi que dans les journaux « le Dauphiné Libéré » et « Hebdo de l'Ardèche » quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique soit avant le vendredi 28 mars 2014, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête soit le 18 avril 2014.

Ce même avis sera consultable sur le site internet des services de l'Etat [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) à la rubrique « Publication/enquêtes publiques »

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier auprès d'EDF-EN France, Mme. Frédérique Portrait, chef de projet, centre d'affaire Wilson – Quai Ouest – 35 Bd de Verdun – 34500 Béziers. Tel. : 04-67-62-07-93.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture service des enquêtes publiques.

**Article 5.** - A l'issue de l'enquête publique, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le demandeur de l'autorisation et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet (secrétariat général – bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques), le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

**Article 6.** - Dès réception des documents relatifs à l'enquête précitée, le préfet adressera copie du rapport, des conclusions et du mémoire en réponse au président du tribunal administratif de Nîmes, au demandeur et aux maires des communes concernées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la préfecture et dans les des communes concernées, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.

**Article 7.** - Les conseils municipaux des communes de Chasserades, Cheylard l'Evêque, La Bastide Puylaurent, Luc, Laveyrune (07), Saint Laurent Les Bains (07), Prévenchères, Saint Fréal d'Albuges, Montbel, Chaudeyrac, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique, et au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 8.** – La décision prise à l'issue de l'instruction de cette demande d'autorisation relèvera d'un arrêté du préfet de la Lozère.

**Article 9.** - La secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes de Chasserades, Cheylard l'Evêque, La Bastide Puylaurent, Luc, Laveyrune (07), Saint Laurent Les Bains (07), Prévenchères, Saint Frézal d'Albuges, Montbel, Chaudeyrac, le pétitionnaire, les commissaires enquêteurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale

*signé*

Marie-Paule DEMIGUEL